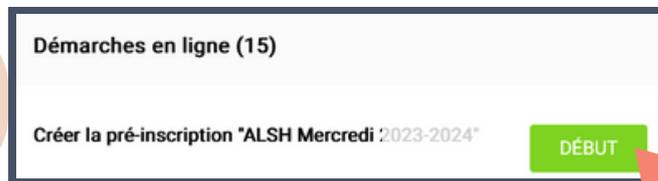


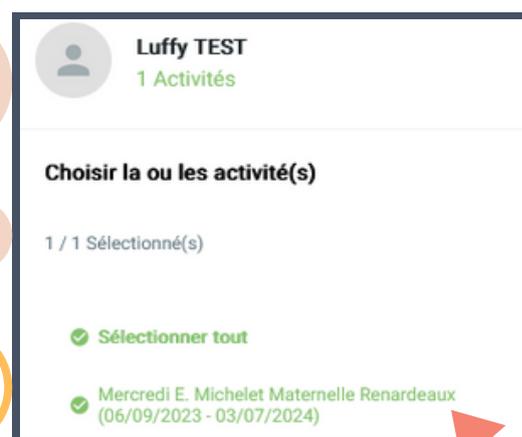
Comment s'inscrire aux centres de loisirs pour les mercredis ?

Une pré-inscription est nécessaire afin d'affecter votre/vos enfant(s) à un groupe et de vous ouvrir les droits au calendrier des réservations. Elle n'est à faire qu'une fois pour l'année scolaire.

- 1** Choisissez la démarche "**Créer la pré-inscription "ALSH Mercredi 2024-2025"**" dans la rubrique démarche en ligne du portail famille.



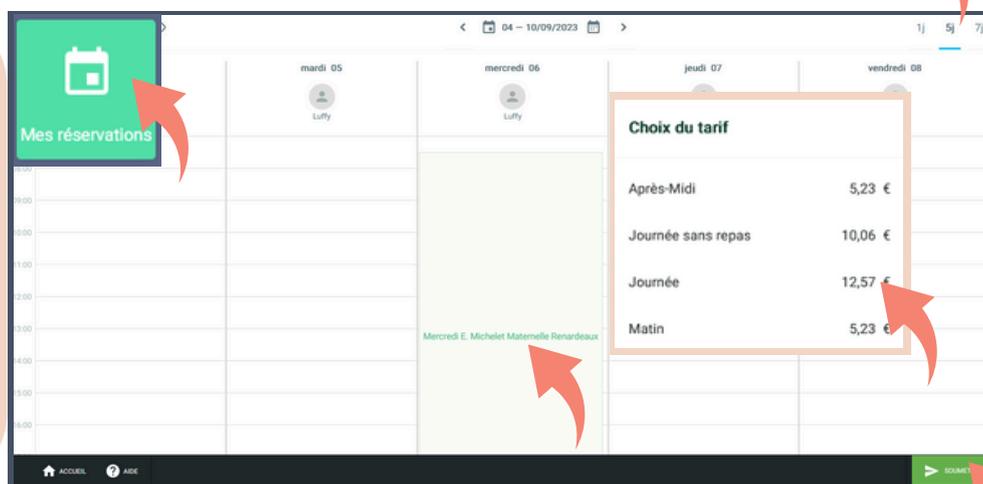
- 2** Sélectionnez le groupe proposé pour votre enfant de manière à ce qu'il devienne vert. (étape 2/3)



- 3** Déposez les documents à fournir puis valider (étape 3/3).

Une fois la démarche terminée, vous devez attendre la validation par les services de la Ville.

- 4** Une fois la pré-inscription validée par les services et à **chaque nouvelle période d'inscription**, vous pourrez sélectionner les jours de fréquentation de votre enfant et les "**soumettre**" dans le menu "**mes réservations**".



Si l'activité est complète, vous pouvez vous positionner sur la liste d'attente. Si celle-ci n'est pas disponible sur votre calendrier, choisissez la démarche disponible sur la page d'accueil : "**Se registrer dans la liste d'attente Mercredis**" puis sélectionner les jours souhaités dans le calendrier. Vous serez contacté par l'accueil central dès qu'une place sera disponible.

Il n'y a plus de validation après cette étape. Les jours réservés (case en vert) sont automatiquement acceptés.

- 5** L'historique des réservations sera disponible dans la rubrique "**Inscriptions périscolaires**" de la page d'accueil à la rentrée.

- Légende des couleurs - Calendrier des réservations

ACTIVITÉ	Non réservé
ACTIVITÉ	Demande de réservation (sélection à soumettre pour une prise en compte)
ACTIVITÉ	Réservé. Récap. des réservations disponible sur la page d'accueil (à partir de la rentrée)
ACTIVITÉ	Annulation de la réservation (sélection à soumettre pour une prise en compte)
ACTIVITÉ	Complet : Inscription en liste d'attente nécessaire.

Périodes d'inscriptions

- 1 A partir du **lundi 17 juin 2024** pour la période du du 4 septembre au 18 décembre
- 2 A partir du **lundi 16 décembre 2024** pour la période du du 8 janvier au 2 avril
- 3 A partir du **lundi 31 mars 2025** pour la période du du 23 avril au 2 juillet

Modalité d'annulation

PRESTATION	CONDITION D'ACCÈS	RÉSERVABLE, ANNULABLE EN LIGNE	SOUS QUEL DÉLAI ?
Accueil de loisirs "Mercredis"	Sur réservation	Oui	J-7 (avant 12h)

L'annulation des réservations à l'Alsh des abonnements spécifiques « Plannings variables »
(Pour les parents ayant fourni une attestation de plannings variables)
est traitée par vos interlocuteurs habituels à savoir l'accueil central (accueil@quimper.bzh).
L'annulation est possible au plus tard le vendredi midi pour le mercredi suivant.

La modification d'un jour de fréquentation (par ex : remplacer un matin/après-midi par une journée et inversement) ne s'effectue pas par le portail mais bien auprès de l'accueil.

Toute absence liée à un problème médical ne sera pas facturée sous réserve de présentation d'un justificatif du médecin.